



PLOEMEUR
PLANVOUR

Secrétariat général

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Affiché le - 4 JAN. 2023
ID : 056-215601626-20221227-APSG2022122703-AI

REPU
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PLOEMEUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°SG2022 - 12 27 - 03 portant délégation de fonction à

M. Georges CORNEC, conseiller municipal délégué

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant que, chaque adjoint au maire ayant reçu une délégation de fonction, il apparaît nécessaire, pour la souplesse et la rapidité d'administration de la commune, de déléguer des fonctions à certains conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à M. Georges CORNEC, conseiller municipal délégué, dans le domaine du patrimoine et bâtiments publics ;

Article 2 : Délégation est donnée à M. Georges CORNEC, conseiller municipal délégué, à l'effet de signer tout document ou acte relevant des domaines délégués ;

Article 3 : Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, sont subdéléguées à M. Georges CORNEC, les fonctions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commandes relatifs aux domaines délégués ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

Article 4 : Délégation est donnée à M. Georges CORNEC, à l'effet de représenter le maire au sein des commissions de sécurité afférentes aux établissements recevant du public sur le territoire de la commune. Il représente l'exploitant dans les commissions afférentes aux bâtiments communaux ;

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Affiché le - 4 JAN. 2023
ID : 056-215601626-20221227-APSG2022122703-AI

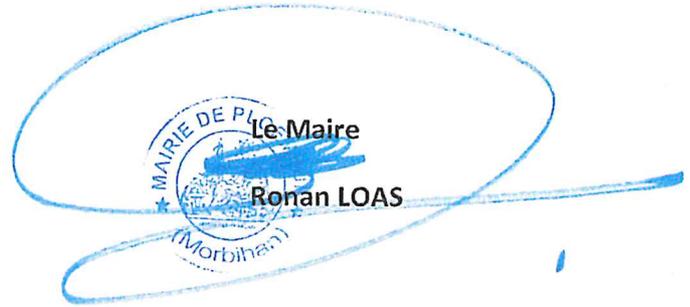
Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et transmis à la sous-préfecture de Lorient ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Ploemeur, le 27 DEC. 2022

Notifié le

Georges CORNEC



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en sous-préfecture de Lorient,
De l'affichage le - 4 JAN. 2023